



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES P'TITS BLEUS

A lire attentivement et à conserver

Article 1 : OBJET DE L'ASSOCIATION

L'objet de l'association P'tits Bleus est la familiarisation et l'adaptation du jeune enfant au milieu aquatique, dans un contexte ludique et affectif favorable.

Article 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

2.1 : les enfants de 6 mois à 6 ans révolus peuvent s'inscrire à l'activité bébés nageurs, s'ils remplissent les conditions de l'article 2.2.

2.2 : Les enfants doivent être à jour de leurs vaccins et ne doivent pas présenter de contre-indication médicale à la pratique d'une activité en piscine : infections ORL (otites, sinusites, angines), diarrhées, atteintes cutanées, conjonctivites, hyperthermie ou toute autre maladie cliniquement décelable.

Pour les adultes souhaitant s'inscrire aux activités aquatiques type aquagym, aquaphobie et activité pré/post-natale, ils doivent être exempts de toute contre-indication médicale à la pratique d'une activité en milieu aquatique.

Article 3 : INSCRIPTION

3.1 : L'inscription à l'association est annuelle. Celle-ci ne devient effective que lorsqu'un dossier d'inscription dûment rempli, accompagné des photos, d'un certificat médical à jour et de la cotisation annuelle acquittée en totalité a été reçu, enregistré et confirmé par le bureau de l'association.

Le certificat médical de non contre-indication à la pratique d'activité aquatique est **STRICTEMENT OBLIGATOIRE** pour constituer le dossier d'inscription et permettre l'accès à l'activité. Il doit dater de moins de 3 mois à la première séance. Sans ce certificat, l'adhérent ne pourra pas être accepté au bord du bassin pour cause de responsabilité mise en jeu pour l'association.

3.2 : Un seul créneau hebdomadaire est proposé à l'enfant. Ce créneau est défini en fonction de l'âge de l'enfant au moment de l'inscription et pour toute l'année. En cours d'année, toute demande de changement de créneau fera l'objet d'une décision entre les intervenants et les membres du bureau. De plus, lors de la journée d'évaluation pour les groupes du grand bassin, seuls les maîtres nageurs sont aptes à décider du niveau de l'enfant. Et seuls les maîtres nageurs ont la possibilité de procéder à un changement de niveau de l'enfant en cours d'année, avec l'accord des membres du bureau.

3.3 : Toute demande de nouvelle inscription en cours d'année fera l'objet d'une décision prise par le bureau en fonction des effectifs des différents groupes.

Article 4 : COTISATIONS

4.1 : Le montant des cotisations est déterminé chaque année. Il comprend :

- les « **frais de dossier** » (30 euros) destinés à régler les dépenses afférentes à l'inscription.
- les « **cotisations annuelles** » nécessaires pour faire face aux charges de fonctionnement de l'association.

4.2 : La totalité des cotisations est payable en début d'activités. Toutefois, des facilités de paiement peuvent être accordées. Leurs modalités sont indiquées sur demande.

4.3 : En cas de déménagement ou de contre-indication médicale survenant en cours de saison, une demande de remboursement peut être faite. La demande de remboursement, accompagnée d'un justificatif, doit être notifiée à l'association par courrier, le cachet de la poste faisant foi. Si la demande formulée est acceptée, le montant des « **frais de dossier** » reste acquis à l'association et seule la cotisation est remboursée au prorata des trimestres restants.

4.4 : Aucun autre motif ne donnera lieu à des remboursements de cotisations.

4.5 : Les demandes d'attestations pour les comités d'entreprises sont à faire au moment de l'inscription exclusivement.

4.6 : Une fois le dossier complet, une carte sera remise à chaque adhérent, qui devra obligatoirement être présentée à l'entrée de la piscine, faute de quoi l'accès au bassin pourra être refusé. Sur cette carte il est notifié le groupe auquel l'adhérent est inscrit : il est donc interdit de venir sur un autre créneau horaire.

www.ptitsbleus.fr

Association P'tits Bleus – Piscine de Brétigny-sur-Orge, Rue Henri Douard – 91220 Brétigny-sur-Orge

Association Loi 1901 déclarée n°0913014912

N° SIRET : 494 645 856 000 27



Article 5 : DÉROULEMENT DES ACTIVITÉS DANS LA PISCINE

5.1 : La présence dans l'eau d'un accompagnateur majeur, par enfant, est obligatoire pour l'activité bébés nageurs sauf dans le dernier groupe du grand bassin (après décision et demande des intervenants gérant ce groupe).

Les autres personnes ne sont pas admises dans l'eau sauf exception (séances particulières où 2 personnes sont autorisées, séances indiquées en avance par l'équipe encadrante).

5.2 : Il est indispensable de respecter les horaires afin de ne pas empiéter sur le créneau qui suit ou qui précède sa séance.

5.3 : L'association n'est pas responsable des objets et vêtements laissés dans les vestiaires.

5.4 : Chacun est tenu de respecter et de rendre propre après usage, le matériel mis à disposition dans les vestiaires.

Article 6 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA PISCINE

6.1 : Chaque adhérent est tenu de respecter le règlement intérieur de la piscine imposée par la ville de Brétigny-sur-Orge et du Val d'Orge. Le règlement intérieur est consultable à l'accueil de la piscine.

6.2 : **Le port du maillot de bain « anti-fuites » est obligatoire** pour les groupes du petit bassin. Les parents veilleront à ce que celui-ci soit bien mis en place pour éviter tout accident.

6.3 : **La douche savonneuse est obligatoire pour tous** au début de la séance. Attention, vous devez amener votre propre savon.

6.4 : **Le port du bonnet de bain est devenu obligatoire pour tous** (bébés, enfants, adultes accompagnateurs dans l'eau). Les cheveux longs doivent obligatoirement être attachés.

6.5 : Les visiteurs et personnes non adhérentes sont placées sous leur propre responsabilité civile dans l'enceinte de la piscine. **Ils sont tenus de respecter une tenue vestimentaire adéquate** dans l'enceinte de la piscine, c'est-à-dire port du maillot de bain sur le bord du bassin (éventuellement un tee-shirt et short de bain par-dessus).

Article 7 : VACANCES SCOLAIRES ET FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE LA PISCINE

7.1 : Les activités de l'association suivent le calendrier scolaire : elles sont par conséquent suspendues pendant les vacances scolaires. Un calendrier prévisionnel des séances est remis à chaque adhérent au moment de l'inscription, les fermetures éventuelles de la piscine non prévues pour causes techniques ou sur décision de la municipalité ne sont pas le fait de l'association et ne sauraient donner lieu à compensation ou dédommagement.

7.2 : Les responsables de séances pourront décréter l'annulation de celles-ci si les conditions d'hygiène ou de sécurité ne sont pas remplies. Les parents s'engagent à se conformer à leur décision. Cette situation peut notamment se produire en cas d'absence imprévisible des intervenants et ne donnera lieu à aucune compensation ou dédommagement.

Article 8 : CONSEILS DIÉTÉTIQUES

Il est important de donner une petite collation aux enfants environ une heure avant leur venue à la piscine et après la fin de l'activité. Toutefois, **pour des raisons de sécurité (bris de verre notamment) et de salubrité (éviter les insectes), il est impossible de le faire dans l'enceinte de la piscine, notamment dans les vestiaires.**

Article 9 : REPORTAGE PHOTOS ET VIDÉOS

Des prises de vues sont susceptibles d'être effectuées durant les séances. Elles sont destinées aux parents mais pourraient être également utilisées à des fins de promotion de l'association (site internet, forum des associations). Les parents ne souhaitant pas être photographiés ou filmés doivent l'indiquer au bureau de l'association.

Article 10 : LÉGISLATION SUR L'INFORMATIQUE ET LES LIBERTÉS

Les informations recueillies auprès des adhérents les concernant sont conservées par l'association sous forme papier et informatique pour la durée de la saison. Leur nature et leur utilisation aux seules fins d'organisation des séances, de répartition des groupes et de communication interne à l'association dispense l'association de toute déclaration auprès de la CNIL (dispense n° 8 suite à la délibération n° 2006-130 du 9 mai 2006).

Conformément à la législation sur l'informatique et les libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de modification aux informations vous concernant, exerçable auprès des membres du bureau de l'association.

Article 11 : NON RESPECT DES CONSIGNES ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le non respect des consignes données par les intervenants ou les membres du bureau ou du règlement intérieur pourra faire l'objet de sanctions (exclusion temporaire ou définitive).

www.ptitsbleus.fr

Association P'tits Bleus – Piscine de Brétigny-sur-Orge, Rue Henri Douard – 91220 Brétigny-sur-Orge

Association Loi 1901 déclarée n°0913014912

N° SIRET : 494 645 856 000 27